COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le dix du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, MME PRIGENT C. (jusqu'à 19 h 45) , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, RAULT, M. LOLLIERIC, MME COCGUEN, M. ECHEVEST, MMES LE FAUCHEUR, HAYS, M. TILLY, MME CORBIC, M. LANCIEN, MMES LEMAIRE, LE GARFF, M. ROBERT.

Pouvoirs de : M. LE GLATIN à MME PRIGENT C. ,
MME GUILLAUMIN à MME ANDRÉ,
M. RICHARD à M. GOUZOUGUEN,
M. LE SAINT à M. PRIGENT J.-Y. .

Absents : M. MALRY , MME LE MOIGN.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ?* ».

Mme Corbic : « *Oui, il manque des propos qui n'ont pas été retranscrits. Je ne sais pas si la commission s'est réunie. Personnellement, j'étais absente à la commission (vœux du Sous-Préfet) ; cependant, j'avais laissé mes remarques avant la réunion. J'avais donc demandé qu'en page 22 – premier paragraphe, à la quatrième ligne – soit rajoutée le morceau de phrase suivante : " j'ai emprunté 700 000 € pour cette construction" . Je ne le retrouve pas dans le compte-rendu transmis, aussi, je renouvelle ma demande, puisque cette phrase a été prononcée* ».

M. le Maire : « *Cette phrase peut-être rajoutée, cela ne me dérange pas. Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013, en y ajoutant le morceau de phrase " j'ai emprunté 700 000 € pour cette construction" dans le paragraphe concerné en page 22* ».

M. Robert: « *Avant de poursuivre, si vous le permettez Monsieur le Maire, j'ai une question. Question à laquelle d'ailleurs, je n'ai pas eu de réponse lors de la dernière réunion. Je voulais m'assurer que le permis de construire délivré permet aux commerçants qui voudraient s'y installer, d'exercer ?* ».

M. le Maire : « *S'il n'y a que ce bâtiment qui pose problème, cela me va. Une partie du bâtiment est réservée pour notre entreprise Armor Avirons et l'avant est prévu pour la location. J'espère qu'il y aura des candidats. A chaque fois qu'il y aura un atelier, l'autorisation à la commission départementale d'urbanisme commercial sera demandée, suivant l'activité présentée* ».

M. Robert: « *Je ne m'exprime pas bien. Des personnes intéressées par ces locaux sont venues me rencontrer, peuvent-elle investir, s'endetter, pour s'installer et se retrouver sans possibilité d'exploiter compte-tenu du permis accordé. Y-a-t-il un risque en ce sens ?* ».

M. le Maire : « *Je vais faire un petit rappel. Le permis de construire a été déposé et délivré pour un immeuble à usage locatif, bureaux et entrepôts. Mais, si des commerces se présentent, une demande de permis d'exploiter sera déposée et toutes les autorisations seront demandées auprès de la commission départementale d'urbanisme commercial. Je ne passerai pas outre la loi* ».

M. Robert: « *Dans pareil cas, il me semble que cette autorisation doit être préalable à la délivrance du permis de construire d'un bâtiment* ».

M. Le Maire: « *La demande n'a pas été faite au début pour du commercial, si un projet se présente, on interrogera les services concernés* ».

M. Robert: « *Le règlement pour un permis de construire de locaux commerciaux prévoit que l'autorisation de la CDAC est nécessaire avant le dépôt du dossier, ainsi que l'avis de Guingamp Communauté* ».

M. le Maire : « *Je vais m'expliquer encore une fois. La SCI a fait une demande de permis de construire pour un immeuble à usage locatif pour bureau et entrepôts. Je crois que l'on me fait le reproche de m'être octroyé un permis. La demande de permis de construire a été déposée par l'architecte Monsieur LELOUP, arrivée en Mairie la griffe a été apposée sur l'accusé de réception. J'ai signé dans la case "avis du maire" et la demande a fait le chemin habituel en passant dans tous les services de l'État (accueil du public, incendie, handicap), puis elle est revenue validée en Mairie. Je passe à la Mairie, on me dit que mon permis est arrivé. Je l'attendais car les travaux de désamiantage devaient commencer sans tarder (le lendemain, je crois). Je l'ai donc innocemment signé sans aucune arrière pensée d'enrichissement, j'ai d'ailleurs fait un emprunt pour financer le bâtiment comme je l'ai dit. J'ai eu une ou deux demandes, j'ai donc fait la demande aux services de l'État* ».

M. Lancien : « *Est-ce qu'on peut s'installer dans les locaux ? Quelle est la vocation du bâtiment ? Est-ce que je peux m'installer pour vendre des aspirateurs ou du papier toilette par exemple ?* ».

M. Le Maire : « *Je ne sais pas, pourquoi pas, il faut faire la demande mais, compte-tenu des attaques personnelles en cours, je préfère attendre un peu* ».

M. Robert : « *Je ne sais pas, mais est-ce qu'un Maire peut signer un permis de construire pour son propre compte ?* ».

M. Le Maire : « *Je n'aurais peut-être pas dû le faire et je le regrette, c'est ma seule erreur. Je ne le savais pas. J'ai travaillé depuis 40 ans et si c'est la seule erreur que j'ai faite en 40 ans ! Mais tous les moyens sont bons, pour se faire "démonter la gueule". J'ai les mains propres. Je répondrai à vos attaques sur TF1, Breizh-Izel ou ailleurs. Vous cherchez à me rendre inéligible à cause de cela, faites-le.* ».

M. Robert : « *Ce qui m'importe seulement, c'est que les commerçants puissent s'installer sans qu'ils aient des ennuis pour défaut de permis* ».

M. Le Maire : *« J'ai mouillé la chemise toute ma vie, je viens d'une ferme de 8 hectares. Si je suis inéligible, et bien, je ferais autre chose. Je regrette ces attaques personnelles, je trouve cela dommage. Je saurais me défendre, vous avez affecté la famille et, cela, vous le regretterez ».*

M. Robert : « *Je quitte la séance car je me sens menacé, j'ai peur pour ma famille* ».

Monsieur ROBERT prend place dans le public

M. Lancien : « *On pose une question et on demande une réponse. Il n'y a pas d'attaque personnelle* ».

M. Prigent : « *On ne connaît pas toutes les règles. La compétence économique est à Guingamp Communauté, mais encore faut-il que les parties autour de la table se mettent d'accord. Guingamp est favorable au renforcement du centre-ville et l'est beaucoup moins au développement des commerces en périphérie. On voit bien que les idées s'opposent ; pourtant, on pourrait être complémentaire. Il s'agit d'un débat de fond* ».

Mme Corbic : « *Les propos tenus ne sont pas acceptables, je souhaite faire une intervention avant de quitter la séance à mon tour. Comme on a coutume de le dire, nul n'est sensé ignorer la loi et surtout pas ceux qui sont en charge de l'appliquer. Le permis a été déposé pour bureaux et entrepôts. Je passe là très souvent et je lis sur la façade : "à louer cellules commerciales", comment cela se fait-il ? On peut penser que cela a été fait volontairement. On demande seulement si des commerces peuvent s'installer sans problème* ».

M. Le Maire : « *Avant de continuer l'ordre du jour, je demande à Didier Robert de regagner la table du Conseil Municipal. Mes paroles ont dépassé ma pensée. Si j'ai blessé quelqu'un, je le regrette et je m'en excuse. Didier, s'il vous plaît, revenez à la table du Conseil* ».

Monsieur ROBERT reprend place à la table du Conseil Municipal

M. Robert : « *Le débat doit avoir lieu à la table du Conseil et pas ailleurs* ».

M. Le Maire : « *Merci, on passe à l'adoption du Procès-verbal du 09 décembre 2013. Si on rajoute la phrase demandée, est-ce que vous êtes d'accord pour son adoption ?* ».

Le Conseil Municipal, majoritairement (M. Robert ne prenant pas part au vote), approuve le procès-verbal modifié de la séance du 09 décembre 2013.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission d'appel d'offres

M. Le Maire : *« La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises concernant ce dossier. La première réunion avait pour but d'auditionner les cinq architectes qui avait été sélectionnés après examen des dossiers reçus. Il a été décidé de retenir deux candidats (Colas-Durand et Bouget-Yankowski) et d'effectuer la visite d'une de leur réalisation respective. Suite à ces visites, la commission propose de retenir le cabinet Colas-Durand, pour un coût de 34 944 € HT. Sur ce dossier, il faudra impliquer la commission vie associative et sportive ».*

Mme Corbic : *« C'est bien d'associer la vie associative, mais je m'étonne que la commission du patrimoine n'ait pas été associée à la réflexion. Il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment, la commission du patrimoine est donc concernée. Y a-t-il encore une commission du patrimoine à Ploumagoar ? ».*

M. Prigent : *« Nous avons pensé à la vie associative, mais nous pourrons aussi associer la commission du patrimoine ».*

Mme Prigent : *« Je demande la parole Monsieur le Maire. J'ai là un courrier signé de trois associations sportives de la Commune. Je ne cautionne pas la décision de construction de la salle de réunion à 600 000 € qui va être construite près de la chaufferie bois. Je suis donc contre toutes les dépenses engagées pour cette salle. A-t-on établi un plan de financement (en dépenses et en recettes concernant cet investissement) ? Je pense qu'il est plus important pour la Commune de fournir les installations nécessaires pour pratiquer le sport en compétition dans des conditions convenables. Aujourd'hui, il fait 3 à 4 degrés dans la salle de sports qui est fréquentée en journée par les scolaires et tous les soirs par les sportifs. Pour leurs compétitions, les fédérations demandent 12 degrés minimum. Nous avons de plus en plus d'habitants sur la Commune, nous en sommes fiers, mais la qualité des structures sportives ne suit pas. Le tennis de table intervient auprès des écoles cette année. Certaines fois, les enfants n'ont pas pu se rendre à la salle omnisports car il faisait trop froid. L'entretien et les aménagements de la salle omnisports ont été tout simplement oubliés ces dernières années, comme l'entretien des ateliers municipaux et l'entretien de la charpente de l'église. Si vous voulez faire des améliorations pour le foot, proposez-leur un terrain synthétique plutôt qu'une salle de réunion qui ne servira pas à faire du sport. Avant de faire du neuf, il faut penser à entretenir l'existant. Ce n'est pas digne d'une commune de plus de 5 000 habitants ».*

M. Robert : *« Comme vous, nous sommes destinataires d'un courrier d'associations relatant l'inconfort de la salle de sports (notamment au niveau du chauffage et de l'éclairage). Je partage l'idée que nous devons répondre aux besoins des sportifs et des scolaires. Je rappelle que notre groupe a demandé depuis longtemps l'isolation de la salle omnisports. Cette demande avait été renouvelée lors des travaux portant sur la toiture de la salle, l'idée étant de mettre à profit ces travaux de rénovation pour apporter une isolation thermique et phonique ».*

M. Le Maire : *« J'ai reçu ce courrier de la part de ces trois associations. Nous avons reçu cet après-midi, un représentant de l'une d'entre elles. Nous allons regarder les salles similaires à la nôtre et voir ce qui pourrait être réalisé. Je ne rejette pas la demande. Il y a un exemple à Plédran que nous irons voir prochainement. J'ajoute que tout le monde était d'accord pour la construction de la maison de la jeunesse et des sports ».*

Mme Prigent : *« Qui appelez-vous tout le monde ? Je rappelle que vous avez différé des travaux demandés par les associations ».*

M. Le Maire : *« La majorité ».*

M. Prigent : *« Oui, le projet de maison de la jeunesse et des sports a été validé par tout le monde (majorité et minorité). Il y a une demande effectivement d'un terrain stabilisé au programme de notre liste. L'éclairage a été amélioré pour la pratique du tennis de table, on a changé les lampes pour répondre à leur demande au moins trois fois. Je pense que la maison de la jeunesse et des sports répond aux besoins d'autres associations ».*

Mme Prigent : *« Je suis surprise d'entendre que l'éclairage a été refait pour le tennis de table tant il ne donne pas satisfaction ».*

M. Prigent : *« Oui, il a été refait plusieurs fois. Une étude a été réalisée par une entreprise spécialisée et est chiffrée à 22 000 €, c'est un enjeu financier ».*

Mme Prigent : *« Tu dis que 22 000 € est un enjeu financier ? Alors que vous êtes prêts à dépenser 600 000 € pour une salle de réunion. J'ajoute que le foot a déjà des vestiaires. Pour ce qui concerne le tennis de table, au regard des conditions actuelles, l'équipe première ne pourra monter ».*

M. Le Maire : *« Pour eux, c'est surtout un problème de chauffage. J'ai proposé de louer un appareil de chauffage comme ceux utilisés lors du repas des anciens. C'est de la tôle avec des déperditions de chaleur, c'est tout ce que je peux faire pour l'instant, mais je prends les demandes en compte. Nous irons voir la salle de Plédran qui a été rénovée ».*

M. Prigent : *« La réfection de la toiture pour l'isolation et l'acoustique demande une étude ».*

M. Robert : *« Le problème n'est pas nouveau, on demandait cela depuis longtemps. Les priorités n'étaient pas les mêmes. Quitte à entreprendre des travaux, il faut faire ce qu'il faut. C'est une priorité ».*

M. Prigent : *« Il y a des besoins ponctuels pour une grande assemblée et on a accompagné à mesure des besoins. Le tennis de table a connu une montée en puissance ces cinq dernières années ainsi que le twirling et cela devient compliqué parce que nous saturons pour les salles. Au départ, l'idée était de désengorger la salle omnisports ».*

Mme Prigent : *« Tu veux désengorger la salle omnisports avec la salle de réunion à 600 000 €, j'ai bien entendu ce que tu as dit ».*

M. Robert : *« Il y a une occupation permanente de la salle omnisports et donc nous devons apporter des réponses aux demandes formulées ».*

M. Le Maire : *« Pour répondre à l'un et à l'autre, je ne vais pas prendre une baguette magique, il faut faire des études. Nous allons parler des orientations budgétaires 2014 et la maison des jeunes et du sport est dans les tuyaux. Il est indéniable que nous tiendrons compte de ces aménagements. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote : qui est pour retenir la SARL Colas-Durand, en tant que maître d'œuvre, pour la construction de la Maison des Jeunes et du Sport ? ».*

Mme Prigent : *« J'ai toujours dit que j'étais contre ».*

Délibération numéro 2014-001| Construction maison jeunesse et sports ▪ contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, concernant la construction d'une maison de la jeunesse et des sports, a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 décembre 2013 pour recevoir les cinq maîtres d'œuvre qu'elle avait sélectionnés préalablement, après analyse des dossiers de candidature, et le 07 janvier 2014 pour visiter des réalisations des deux candidats qu'elle ne parvenait pas à départager.

A l'issue de ces deux réunions, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre présentée par le Cabinet CDA COLAS-DURAND, mieux-disant, pour un forfait provisoire de rémunération, calculé sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 418 060,00 €uros hors taxes, qui s'élève à 35 944,81 €uros HT, soit 42 989,99 €uros TTC, et se décompose comme suit :

- mission de base : 31 764,21 €uros
- mission optionnelle OPC : 4 180,60 €uros

Montant H. T.	: 35 944,81 €uros
TVA (19,60 %)	: 7 045,18 €uros
Montant TTC	: **42 989,99 €uros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à venir, avec le Cabinet CDA COLAS-DURAND, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [(abstention : Mmes Corbic et Le Garff) (contre Mme Prigent et M. Le Glatin – pouvoir à Mme Prigent)] :

⊗ **DÉCIDE** de confier au Cabinet CDA COLAS-DURAND, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la jeunesse et des sports ;

⊗ **ACCEPTE** le forfait provisoire de rémunération de 35 944,81 €uros HT, soit 42 989,99 €uros TTC, selon la décomposition exposée ci-avant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce contrat.

2.2 – Commission des finances

M. Le Maire : *« Je vais vous faire le compte-rendu de la commission des finances du 22 janvier 2014 ».*

🗁 **Orientations budgétaires ▪ année 2014**

M. Le Maire : « *L'état de la dette fait apparaître une augmentation depuis 2013. La courbe a progressé du fait de l'emprunt de 4 millions d'€ pour l'école maternelle et la chaufferie bois. Le capital restant dû s'élève aujourd'hui à 5 157 299,67 €. Une simulation a été faite sans la construction de l'école. Pour l'école et la chaufferie bois, pour un investissement de 5 millions d'€, nous avons autofinancé à hauteur de 1 million et emprunté 4 millions d'€. Avec le million d'€ d'autofinancement, on aurait pu faire la rue Louis Aragon et la maison des jeunes et du sport. Dans ce cas, notre taux d'endettement aurait été similaire à celui de 2001. En 2001, Désiré TILLY a fait remarquer qu' il y avait eu aussi la construction d'une école neuve, l'école élémentaire ouverte à la rentrée 2000.*

Cette année, alors que les conseils municipaux sont renouvelés, je vous propose de voter le budget avant les élections. Je souhaite que ce soit un budget de transition dans lequel ne figureront que les dépenses reportées ou des dépenses reconduites tous les ans. En recettes, nous trouverons les recettes habituelles. Certaines d'entre elles sont connues, d'autres sont estimées mais une prévision de 2 700 000 € est attendue, à savoir :

- *Excédent de fonctionnement capitalisé : 936 282,16 €*
- *Excédent d'investissement : 725 462,20 €*
- *FCTVA : 280 000,00 €*
- *Amortissements : 280 000,00 €*
- *Reports des subventions : 191 614,18 €*
- *Virement de la section de fonctionnement au moins égal au remboursement du capital des emprunts : 300 000,00 €.*

Ces recettes permettront à la Commune de ne pas augmenter les impôts ni d'avoir recours à l'emprunt. Les dépenses reportées s'élèvent à 1 421 809,71 €.
Elles concernent des travaux de bâtiments (école maternelle, chaufferie bois, maison des jeunes et du sport...), de voirie (voirie 2013, route de Kergré, rue Parc Rouzès, parking école primaire...), des travaux de réseaux (SDE, ERDF, FT), le PLU et du mobilier.
Les dépenses incontournables à inscrire en 2014 :

- *Le remboursement du capital*
- *La participation pour la voirie de Kergré à Guingamp Communauté*
- *La voirie 2014*
- *La construction de la maison des jeunes et du sport*
- *Informatique*
- *La voirie définitive de Poul Ranet 2*
- *La viabilisation de Poul Ranet 3.*

Voilà donc les orientations budgétaires pour la présente année, le débat est ouvert ».

M. Robert : *« Nous voulons réagir par rapport à l'estimatif de la dette qui nous a été remis par les services. Je me rappelle que dernièrement, lors des voeux, vous aviez dit que les taux d'imposition n'augmenteraient pas et que vous rendriez la Commune dans l'état financier où vous l'aviez prise en 2008. Aujourd'hui, la dette m'inquiète. On est loin du compte. Ce que nous constatons, c'est qu'en 2022, sans aucun autre engagement sur la période, on n'aura pas retrouvé l'état antérieur de 2001 ni même de 2008 ».*

M. Le Maire : *« En début de mandat, nous ne pensions pas que nous aurions une école à refaire. L'école maternelle était une école magnifique au départ, mais elle n'aura duré que 27 ans. J'espère que la nouvelle durera plus longtemps. Certes, on a endetté la Commune, mais j'espère que les Ploumagoariens ne nous tiendront pas rigueur d'avoir fait une école neuve. C'est la raison majeure de notre endettement ».*

M. Robert : *« Nous étions tous d'accord pour l'école ».*

M. Prigent : *« Pour l'histoire des impôts, c'est vrai qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur la Commune, le Conseil Municipal a les moyens des choix qu'il fait. Il faut voir dans quelle strate on se situe. Dans tes propos, tu parles d'augmentation des impôts, il n'y en a pas eu depuis 2001, ce n'est pas le cas du Conseil Général ou du Conseil Régional. Nous faisons une gestion globalement en adéquation avec les besoins de la population ».*

M. Robert : *« Il y a deux choses qui t'ont échappé, Jean-Yvon, il n'y a que des conseillers municipaux ici autour de la table et quand j'ai commencé mon propos, j'ai dit que le Maire avait annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts. Il y avait l'unanimité pour faire une école, ensuite on n'était pas toujours d'accord ».*

M. Le Maire : *« Je pense que si nous avions fait une salle de 5 millions d'€uros, les administrés nous en auraient peut-être voulu, mais pas pour une école. J'ai fait faire les calculs, si les deux écoles n'avaient pas été construites, le taux d'endettement serait identique. S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je vous propose de prendre acte de ces orientations budgétaires ».*

Délibération numéro 2014-002| Débats d'orientations budgétaires ▪ année 2014

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 521136 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Bien qu'il ne donne pas lieu à un vote, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, si le rapport présenté recueille son agrément, d'adopter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2014.

🗁 **Durées d'amortissement des biens acquis en 2013**

M. Le Maire : « *La commission des finances a pris connaissance de l'état concernant les durées d'amortissement des biens acquis en 2013. Je vous propose de l'approuver ».*

Délibération numéro 2014-003| Durées d'amortissement des biens acquis en 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir et précise que l''amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis.

Il présente à l'Assemblée délibérante le tableau des biens acquis au cours de l'année 2013 et ajoute que les durées d'amortissement doivent être fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ADOPTE** les durées d'amortissement des biens acquis au cours de 2013 comme indiquées dans le tableau annexé au présent procès-verbal ;

⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

🗁 **Bilan des opérations immobilières réalisées en 2013**

M. Le Maire : « *La commission des finances a pris connaissance du bilan des opérations immobilières réalisées en 2013. Je vous propose de l'approuver ».*

Délibération numéro 2014-004| Bilan des opérations immobilières réalisées en 2013

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2013 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2013 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan tel qu'il a été présenté, qui est annexé au présent procès-verbal.

🗁 **Marchés publics conclus en 2013**

M. Le Maire : « *La commission des finances a pris connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2013. Je vous propose de l'approuver ».*

Délibération numéro 2014-005| Marchés publics conclus en 2013

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2013 et précise que, conformément au Code des Marchés Publics, il est fait obligation à la collectivité de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, qui est annexée au présent procès-verbal.

🗁 **Guingamp Habitat ▪ demandes de garantie de la Commune**

M. Le Maire : *« Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour deux emprunts qui seront contractés dans le cadre de la construction de trois logements individuels au lotissement communal de Poul Ranet (2ème tranche). Guingamp Habitat demande également la garantie de la Commune, dans les mêmes conditions, pour la construction d'une unité de vie (trois logements et une salle commune) à destination des résidents du foyer Roger Legrand, au lotissement de Poul Ranet (2ème tranche). La commission des finances a émis un avis favorable sur ces demandes. Je vous propose de suivre l'avis de la commission ».*

Délibération numéro 2014-006| Guingamp Habitat ▪ construction trois logements (prêt Plus)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 219 892,00 €uros qui sera contracté dans le cadre de la construction de trois pavillons au lotissement communal de Poul Ranet (2ème tranche) à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **219 892,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de trois pavillons au lotissement de Poul Ranet (2ème tranche) à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

> Montant du prêt	: **219 892,00 €uros**
> Durée totale du prêt	: **40 ans**
> Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement	: **0 ans**
> Périodicité des échéances	: **annuelles**
> Index	: **Livret A**
> Taux d'intérêt actuariel annuel	: **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
> Taux annuel de progressivité	: **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
> Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Guingamp Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Guingamp Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération numéro 2014-007| Guingamp Habitat ▪ construction trois logements (prêt Plai)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 62 780,00 €uros qui sera contracté dans le cadre de la construction de trois pavillons au lotissement communal de Poul Ranet (2ème tranche) à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **62 780,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer la construction de trois pavillons au lotissement de Poul Ranet (2ème tranche) à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

> Montant du prêt	: **62 780,00 €uros**
> Durée totale du prêt	: **40 ans**
> Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement	: **0 ans**
> Périodicité des échéances	: **annuelles**
> Index	: **Livret A**
> Taux d'intérêt actuariel annuel	: **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
> Taux annuel de progressivité	: **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
> Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Guingamp Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Guingamp Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération numéro 2014-008| Guingamp Habitat ▪ construction unité de vie (foyer APAJH)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 285 690,00 €uros qui sera contracté dans le cadre de la construction d'une unité de vie (trois appartements) – Foyer APAJH à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **285 690,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction d'une unité de vie (trois appartements) – Foyer APAJH à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

> Montant du prêt	: **285 690,00 €uros**
> Durée totale du prêt	: **40 ans**
> Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement	: **0 ans**
> Périodicité des échéances	: **annuelles**
> Index	: **Livret A**
> Taux d'intérêt actuariel annuel	: **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
> Taux annuel de progressivité	: **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
> Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Guingamp Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Guingamp Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2.3 – Commission du personnel

M. Le Maire : *« Ce point sera exposé, à huis clos, en fin de séance comme à l'accoutumée ».*

2.4 – Commission vie associative

M. Le Maire : *« Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et sportive, afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 04 février 2014 ».*

M. Prigent : *« Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont pris connaissance des différentes demandes de subvention concernant les clubs sportifs de la Commune et extérieurs. La commission propose de maintenir les subventions au niveau de celles octroyées en 2013. Ces propositions seront examinées par la commission des finances ».*

M. Le Maire : *« On a décidé de maintenir l'existant cette année, la commission des finances verra pour octroyer les subventions ».*

2.5 – Commission urbanisme et patrimoine

M. Le Maire : *« Je vais vous faire le compte-rendu de la commission urbanisme – patrimoine du 05 février 2014, au cours de laquelle plusieurs points ont été abordés ».*

🗁 **École maternelle ▪ prolongation de délais**

M. Le Maire : « *Une prolongation de délais, jusqu'au 13 février, va être donnée pour certains lots (Le Couillard, Am Elec, SEO). La fin de travaux était initialement prévue le 31 octobre 2013. Elle devrait être signée tout prochainement ».*

🗁 **École maternelle ▪ travaux supplémentaires**

M. Le Maire : « *Quelques petits travaux supplémentaires ont été demandés à différentes entreprises suite aux opérations de réception. Climatech (pour changer un wc adulte en wc enfant : 1 107,46 € HT), Tertre Le Roux (modification des porte-manteaux : 1 618,00 € HT), Le Quéré-Morellec (pour couvrir des arêtes en toiture : 1 101,52 € HT) ».*

🗁 **École maternelle ▪ télésurveillance**

M. Le Maire : « *Un contrat de douze mois va être passé avec la société qui a installé la télésurveillance dans l'école, pour un coût mensuel de 21,52 €uros ».*

🗁 **École maternelle ▪ préau**

M. Le Maire : « *Suite à la démolition de l'ancienne école maternelle, il est nécessaire de faire des travaux de reprise de la couverture du préau. Un devis a été demandé, il s'élève à 1 648,32 € ».*

🗁 **École maternelle ▪ contrôle technique : avenant numéro 3**

M. Le Maire : « *Compte-tenu de prolongation de délais d'exécution des travaux de l'école maternelle, le Bureau Véritas, en charge du contrôle technique, demande une rémunération supplémentaire, d'un montant de 1 197,36 € HT. La commission a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant correspondant ».*

Délibération numéro 2014-009| École maternelle ▪ contrôle technique : avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juillet 2010, il avait confié, dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle, la mission de contrôle technique au Bureau VERITAS.

Cependant, il convient de passer un avenant numéro 3 à ce marché de mission afin de prendre en compte la prolongation des délais d'exécution des travaux de construction.

Le Bureau VERITAS propose, en conséquence, un avenant n° 3 d'un montant de 1 197,36 € HT, soit 1 436,83 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant, de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 3 au marché de Bureau VERITAS, à savoir :

Montant H. T.	:	1 197,36 €uros
TVA (20,00 %)	:	239,47 €uros
Montant TTC	:	**1 436,83 €uros**

⊗ **DÉCIDE** de passer l'avenant correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

🗁 **Chaufferie bois ▪ prolongation de délais**

M. Le Maire : « *Une prolongation de délais, jusqu'au 13 février, va être donnée pour certains lots (Colas, La Carhaisienne, Le Houerff, Cardinal). Elle devrait être signée tout prochainement ».*

🗁 **Chaufferie bois ▪ pénalités de retard**

M. Le Maire : « *Deux entreprises (SEO et Climatech) pourraient se voir appliquer des pénalités de retard, la question se pose donc. Nous avons déjà échangé à ce sujet et je propose d'attendre le décompte établi par l'architecte. Quand nous l'aurons, nous rencontrerons les deux entreprises pour négocier les indemnités. J'ajoute que l'architecte pourrait demander des honoraires supplémentaires du fait de l'allongement de la durée du chantier. Je préfère avoir le détail pour analyser et en parler devant le Conseil ».*

Mme Corbic : « *Les entreprises ont-elles été contactées pour connaître les raisons du retard ? Il y a peut-être des raisons valables ? ».*

M. Le Maire : « *Si on applique les pénalités, nous aurons des honoraires complémentaires. On attend de voir, ensuite je verrai les entreprises et je vous informerai ».*

🗁 **Chaufferie bois ▪ travaux supplémentaires Colas**

M. Le Maire : « *Des travaux supplémentaires sont nécessaires au niveau des abords de l'école (création d'une tranchée pour passage d'un réseau d'éclairage). Ces travaux d'aménagement font partie du marché passé avec l'entreprise Colas, dans le cadre de l'opération chaufferie bois et réseau de chaleur. Le devis présenté s'élève à 1 735,00 €uros HT. La commission a émis un avis favorable sur ce devis et je vous propose de suivre l'avis de la commission ».*

Délibération numéro 2014-010| Chaufferie bois ▪ avenant n° 3 au marché Colas Centre Ouest

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, titulaire du lot n° 02 "Terrassements / voirie / réseaux / espaces verts", d'un montant de 2 082,00 €uros TTC, concernant la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (création d'une tranchée pour passage d'un réseau d'éclairage).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 3 au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, titulaire du lot n° 02 "Terrassements / voirie / réseaux / espaces verts", concernant la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 3, à savoir :

Montant HT	:	1 735,00 €uros
TVA (20,00 %)	:	347,00 €uros
Montant TTC	:	**2 082,00 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

🗁 **Chaufferie bois ▪ consultation pour fourniture de plaquettes bois**

M. Le Maire : « *Un dossier de consultation d'entreprises pour la fourniture annuelle de 200 tonnes de plaquettes pour la chaufferie bois est en cours de préparation. Une consultation sera ensuite lancée. Pour obtenir les subventions, nous avons fait un plan de gestion bocagère sur la Commune. Ce plan doit pouvoir fournir 50 % des besoins, les autres 50 % pouvant être de l'achat. Selon les calculs, le coût de fonctionnement annuel de la chaudière bois devrait être compris entre 15 000 et 20 000 € ».*

M. Robert : « *Pouvez-vous nous donner des éléments sur l'accueil du courrier qui a été adressé aux agriculteurs et sur le nombre de conventions signées à ce jour ? ».*

M. Le Maire : « *Oui, il y a un bon accueil. 5 conventions viennent d'être signées et 5 autres étaient déjà en cours ».*

🗁 **Salle des fêtes ▪ réception des travaux**

M. Le Maire : « *La réception des travaux dans la salle des fêtes se fera en même temps que les travaux de chauffage prévus au marché de la chaufferie bois ».*

🗁 **Salle des fêtes ▪ occultation des lanterneaux**

M. Le Maire : « *Concernant l'occultation des lanterneaux de la salle des fêtes, je n'étais pas pour au départ, mais après explication, je pense qu'il faut le faire. Un devis a été demandé à l'entreprise SEO, titulaire du marché de travaux pour la rénovation de la toiture terrasse de la salle omnisports et de la salle fêtes. Ce devis s'élève à 962,22 €uros HT et la commission a émis un avis favorable sur ce devis. Je vous propose de suivre cet avis et de décider la passation d'un avenant pour ces travaux supplémentaires ».*

Mme Corbic : « *On est pour, puisque je suis à l'origine de la demande ».*

Délibération numéro 2014-011| Salle des fêtes ▪ avenant 2 SEO pour occultation lanterneaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise SEO Étanchéité, concernant la rénovation de la toiture terrasse de la salle omnisports et de la toiture de la salle des fêtes.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (modification des lanterneaux de la salle des fêtes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 2 au marché de l'entreprise SEO Étanchéité, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise SEO Étanchéité ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant HT	:	926,22 €uros
TVA (20,00 %)	:	185,24 €uros
Montant TTC	:	**1 111,46 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

🗁 **Questions diverses**

M. Le Maire : « *Il convient de réaliser une logette EDF au niveau de la chaufferie bois. L'entreprise Am Elec a présenté un devis de 3 300,80 € HT, la commission propose de l'accepter. Après les travaux de démolition de l'ancienne école, il convient de procéder à la dépose du branchement gaz. GRDF a communiqué un devis pour ces travaux, il s'élève à 1 345,39 € HT. La commission propose de l'accepter. La dépose du compteur jaune de la salle omnisports est différé dans l'attente de la construction de la maison de la jeunesse et des sports. L'entreprise Am Elec a fourni un devis pour les mises aux normes des installations électriques de l'atelier communal. La commission estime qu'il convient de demander deux autres devis pour ces travaux ».*

Mme Corbic : « *Certains bâtiments comme l'atelier des services techniques n'ont pas été entretenus. C'est regrettable, car on se retrouve aujourd'hui avec des locaux qui prennent l'eau, où les installations sont très vétustes et qui nécessitent donc beaucoup de travaux ».*

M. Le Guenic (responsable technique) : « *L'électricité serait à refaire mais, pour l'étanchéité, on peut trouver une solution moins onéreuse que prévu ».*

M. Le Maire : « *Nous allons nous en occuper ».*

3 – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

◆ – **Réforme des rythmes scolaires ▪ avenant à la convention poste chargée de mission**

M. Le Maire : *« Je vais donner la parole à Madame la première Adjointe, en charge des affaires scolaires, afin qu'elle fasse le point sur le dossier de la réforme des rythmes scolaires ».*

Mme André : *« Le comité de pilotage regroupant des représentants des cinq communes associées poursuit son travail. Le mercredi matin sera retenu pour la demi-journée de classe supplémentaire. Le temps de classe, réparti sur la semaine sera le suivant :*
** 08 h 45 – 12 h 00 du lundi au vendredi*
** 13 h 30 – 16 h 30 le lundi*
** 13 h 30 – 15 h 15 les mardi, jeudi et vendredi.*
La mise en place de cette réforme se poursuit et il est proposé au Conseil Municipal de prolonger d'un mois le contrat de la chargée de mission (en février 2014) et d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire pour modifier la convention entre les communes partenaires ».

M. Le Maire : *« C'est un peu compliqué à mettre en place, l'élaboration du planning des personnels va demander un certain travail à Catherine ».*

Délibération numéro 2014-012| Réforme des rythmes scolaires ▪ avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il avait par délibération du 27 mai 2013 accepté le principe du recrutement d'une chargée de mission, employée par la Commune de Saint-Agathon et l'avait autorisé à signer la convention définissant les conditions de financement et d'organisation du poste.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat de la chargée de mission, d'un durée de quatre mois, étant arrivé à échéance fin janvier dernier, il conviendrait d'envisager une prolongation de ce contrat, en février 2014, afin de poursuivre le travail engagé sur ce dossier.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :
▫ d'accepter la prolongation du contrat de la chargée de mission en février 2014,
▫ de l'autoriser à signer l'avenant à la convention pré-citée pour la période de février 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** la prolongation du contrat de la chargée de mission "réforme rythmes scolaires" en février 2014 ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention définissant les conditions de financement et d'organisation du poste, passée avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

4 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2010/2015 AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR

◆ – <u>Contrat de territoire 2010 / 2015 ▪ avenant</u>

M. Le Maire : *« Le Conseil Municipal, en 2010, avait approuvé le Contrat de Territoire 2010/2015 (à l'échelle communautaire) proposé par le Conseil Général des Côtes d'Armor. Il était prévu de revoir son contenu en cours d'exécution pour prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations. Le document de synthèse qui vous a été transmis avec l'ordre du jour a pour but d'actualiser le contrat. Pour la Commune, pas de changement, nous avions inscrit l'école maternelle en face des crédits qui nous étaient destinés. On nous demande de réfléchir, mais les finances des collectivités territoriales ne nous laissent pas beaucoup d'espoir pour la suite. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose d'approuver cet avenant ».*

M. Robert : *« Je veux dire à Jean-Yvon, qui s'inquiète de l'utilisation de l'argent public du Département, que l'enveloppe financière du contrat de territoire représente 1,3 millions d'€uros d'investissement du département sur le territoire de Guingamp Communauté. J'ajoute que, dans ce cadre, l'aide du Conseil Général est d'un peu plus de 200 000 € pour la construction de l'école maternelle de Ploumagoar ».*

<u>Délibération numéro 2014-013| Contrat de territoire 2010/2015 ▪ avenant</u>

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mars 2010, il avait approuvé l'ensemble du projet de Contrat de Territoire 2010/2015 et autorisé le Maire à le signer avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Il était prévu, dans le Contrat de Territoire, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations. Dans ce cadre, un document de synthèse a établi pour être soumis à la délibération des collectivités concernées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations inscrites au Contrat,
- de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté,
- de l'autoriser, sur ces bases, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010/2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.
Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec lui.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de GUINGAMP bénéficie d'une enveloppe de 1 315 892,00 €uros pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 22 mars 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...),
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat,
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- ⊗ **d'approuver** les opérations inscrites au Contrat,
- ⊗ **de valider** l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté en séance,
- ⊗ **d'autoriser**, sur ces bases, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Circulation sur le secteur de Poul Ranet

M. Le Maire : *« Je fais suite au courrier déposé en début de séance par une habitante, au nom des habitants du secteur de Poul Ranet. Ce courrier concerne la sécurité d'accès au lotissement. Je me suis rendu sur les lieux. Des problèmes de sécurité, il y en a partout. Le point visé est situé en face de la ferme et de Poul Ranet I. Je rappelle que nous avons voté pour la réalisation d'une liaison douce (cyclistes et piétons) entre le secteur de Poul Ranet (1ère tranche) et la rue Denise Le Graët-Le Flohic. Cette liaison sera sécurisée par la pose d'une barrière bois par les services techniques de la Commune. Les travaux ont pris du retard à cause des intempéries, mais ils sont prévus depuis longtemps. Leur réalisation n'est pas liée aux élections à venir. Pour la signalétique, on peut réfléchir à déplacer la panneau indiquant l'entrée de l'agglomération ».*

M. Robert : *« Je partage ce point. J'ai reçu le même courrier et la photo est choquante mais sur cette photo, on voit un panneau avec Locmaria indiqué. Nous sommes pour sécuriser cette route - on l'a déjà dit – mais cela nous conforte aussi dans l'idée de sécuriser l'accès du bourg à Locmaria, avec notamment de l'éclairage. Il s'agit d'une demande faite depuis longtemps par Josiane et Désiré ».*

Mme Le Faucheur : *« Didier, tu veux faire une liaison douce entre le Bourg et Locmaria ? ».*

M. Robert : *« Oui, faire le lien entre le Foyer APAJH et Locmaria ».*

M. Gouzouguen : *« Vous avez dû les voir, il y deux radars pédagogiques qui ont été installés sur la Commune. Ce sont des radars mobiles ».*

Mme Le Garff : *« Au sortir du lotissement de Poul Ranet, je pense qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de vitesse, mais aussi d'un problème de visibilité à cet endroit ».*

5.2 – Aménagement du bois de Kergré ▪ bilan

M. Le Maire : *« Vous aviez demandé un bilan concernant l'aménagement du bois de Kergré, il vous a été communiqué. Le budget investi à ce jour est de 180 000 €, y compris l'aire de camping-car. C'est un lieu formidable, utilisé par les personnes à mobilité réduite, ouvert à tous, et même au-delà de Ploumagoar. Dommage qu'on ait pas eu la subvention. Vous avez la parole ».*

M. Robert : *« C'est un très bel espace naturel que nous souhaitions aménager avant 2008 et c'est un site qui accueille bien plus largement que la population de Ploumagoar. Ce qui me fait dire que le partage de la compétence culture avec nos voisins aurait pu éviter que la Commune ne supporte, seule, le coût de cet investissement. L'aménagement a coûté beaucoup plus cher qu'annoncé au départ puisque les documents remis font état d'une facture multipliée par 4 ».*

M. Le Maire : *« Le bois n'a pas qu'une vocation culturelle, c'est un grand jardin public ouvert à tous. Je regrette que la subvention du Pays n'ait pas abouti. Vous savez que les artistes ont besoin d'argent et une avance a été versée en juillet à l'un d'entre eux. C'est la raison qui nous a été donnée, mais je pense que c'est aussi une décision politique ».*

M. Robert : *« C'est la même loi qui s'applique à tous pour l'obtention des fonds Leader. Le document de paiement à Thomas Ryse a bien été signé par vous ainsi que le dossier de demande de subvention avec l'engagement sur l'honneur qu'aucune dépense ne se soit engagée au moment de faire la demande de subvention ».*

Mme Corbic : *« J'ai repris les budgets investissement des années passées et je constate que de 41500€ au départ, on atteint plus de 180 000 € aujourd'hui. Je suis d'accord sur cet aménagement, c'était un de nos projets puisque nous avions acheté le bois dans ce but. J'ai bien noté que l'aire de camping-car était dans le total. Concernant la subvention Leader, après les attaques envers le personnel et les élus du Pays de Guingamp, je suis me suis renseignée et je suis allée voir le dossier sur place. Effectivement, une facture a été réglée en juillet et le dossier déposé en fin d'année donc 6 mois après. Pour l'attribution des fonds Leader, il y a des lois et des règles qui ne sont pas décidées à Guingamp, ni à La Région Bretagne et on les respecte. Vous saviez qu'il ne fallait pas engager de dépenses avant le dépôt du dossier. C'est bien la facture réglée 6 mois avant le dépôt du dossier qui l'a rendu inéligible aux fonds Leader. On ne peut rien faire. Je peux vous dire que le personnel était malheureux de cette situation, il préfère donner satisfaction. Je ne vois pas en quoi c'est un coup politique comme vous l'avez dit dans la presse. Tu viens d'ailleurs de le redire ce soir, Bernard. Le Pays de Guingamp fait son travail dans le respect de tous et des textes. Je sais aussi que vous avez eu des rendez-vous auxquels vous ne vous êtes pas présentés ni même excusés. Je ne supporte pas les mises en cause des personnels et des élus comme vous le faites. La subvention n'a pas été attribuée parce que vous n'avez pas respecté le cahier des charges».*

M. Prigent : *« Ce total inclus l'aire de camping-car, les kiosques, la signalétique ».*

M. Le Maire : *« Je suis allé à mes rendez-vous ».*

5.3 – Médiathèque ▪ mise à la réforme d'ouvrages

M. Le Maire : *« Le personnel de la Médiathèque a procédé au tri des ouvrages dont l'état ne permet plus une utilisation normale et le Conseil doit décider de la destination de ces ouvrages réformés ».*

Délibération numéro 2014-014| Médiathèque ▪ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

⇨ **Cession gratuite** | **Vente** | **Pilonnage.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

5.4 – Calendrier prévisionnel

M. Le Maire : *« Il est le suivant :*

** 11 février 2014 : commission des finances*
** 24 février 2014 : commission des finances*
** 05 mars 2014 : Conseil Municipal*
** 23 et 30 mars 2014 : élections municipales* ».

L'ordre du jour étant épuisé,

le séance est levée à 20 h 30.